

Règlement du Conservatoire de Montreux-Vevey-Riviera

1. ADMISSION

a) Critère

L'admission au Conservatoire n'est pas soumise à un examen d'entrée. Cependant, par son inscription, l'élève s'engage à fournir le travail quotidien et régulier exigé par le cursus de formation du Conservatoire.

2. INSCRIPTION

b) Calendrier

L'enseignement est organisé sur une année scolaire qui comprend 2 semestres : le 1^{er} débute une semaine après la rentrée scolaire, le 2^{ème} début février. Les cours du Conservatoire n'ont pas lieu durant les vacances scolaires ni durant les jours fériés des écoles officielles de la région.

c) Inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte en fonction de leur date de réception. Pour un début des cours en septembre, il est recommandé de soumettre une inscription avant le 31 mai. Une inscription reçue au-delà de ce délai sera acceptée dans la mesure des possibilités dans les différentes classes.

Attention :

En fonction de la demande et des places disponibles, il n'est pas toujours possible de garantir une place dans nos classes pour la rentrée scolaire suivante.

L'inscription engage l'élève pour l'année scolaire entière. Elle est conclue par la signature du formulaire ad hoc. Celui-ci doit être signé par l'élève, s'il est majeur, ou par son représentant légal, s'il est mineur ; le formulaire doit être adressé au secrétariat du Conservatoire.

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription suivants sont appliqués :

- CHF 50.- pour un nouvel élève (nouvel élève dans l'école)
- CHF 30.- pour chaque nouvelle inscription (élève déjà dans l'école)

Ces frais sont facturés en même temps que l'écologie.

d) Renouvellement de l'inscription

Sauf dénonciation écrite adressée au secrétariat avant le 31 mai de chaque année, l'inscription est renouvelée tacitement d'année en année.

e) Résiliation

Une interruption des cours ne peut être opérée que pour la fin de l'année scolaire et doit être annoncée par écrit avant le 31 mai.

Une résiliation de l'inscription en cours d'année scolaire ne donne droit à aucune réduction d'écologie.

f) Absences

Absence de l'élève

Toute absence de l'élève doit être annoncée au professeur ou au secrétariat le plus tôt possible.

Les leçons manquées pour des motifs personnels de l'élève ne sont pas remplacées, ni remboursées.

En cas d'absence prolongée en cas de maladie ou d'accident et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement pourra être accordé dès la troisième semaine de cours manqué.

Absence du professeur

En cas d'absence du professeur et selon les situations, les cours sont soit remplacés, soit remboursés.

Pour les cours collectifs, un remboursement est accordé dès la deuxième absence du professeur durant le même semestre.

g) Choix du professeur

Lors de l'inscription, un vœu peut être formulé en ce qui concerne le choix du professeur. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible.

h) Changement de professeur

Un changement ne peut intervenir en cours d'année scolaire, sauf circonstances exceptionnelles. La demande doit être formulée par écrit avant le 31 mai de chaque année, avec une information préalable au professeur concerné, par l'élève s'il est majeur, par l'élève et son représentant légal s'il est mineur. Seule la direction est compétente pour valider un changement de professeur.

3. ECOLAGES

a) Tarifs d'études

Les tarifs d'études sont édités annuellement et sont annexés au formulaire d'inscription.

Tarif district (Riviera)

Les élèves jusqu'à 20 ans, et 25 ans pour les étudiants et apprentis (sur présentation d'une carte ou attestation de légitimation), domiciliés dans l'une des 10 communes de la Riviera bénéficient du tarif « Riviera ». En outre, une réduction de CHF 40.- par année est accordée sur le tarif d'un 2^{ème} cours et/ou sur celui d'un 2^{ème} enfant (et suivants) d'une même famille.

Tarifs subventionnés (Riviera et Hors-Riviera)

Les élèves qui n'ont pas atteint l'âge de 20 ans ou 25 ans (pour les étudiants et apprentis) au 1^{er} septembre bénéficient du tarif subventionné pour l'année scolaire entière.

Les élèves qui bénéficient d'un statut d'étudiant/apprenti doivent communiquer au Conservatoire tout changement de situation d'étude qui interviendrait en cours d'année scolaire. En cas de perte du statut d'étudiant/apprenti, le tarif des cours non subventionnés s'applique dès le semestre suivant.

b) Paiement des écolages

L'écolage de l'année scolaire sera facturé séparément pour chaque semestre.

Il est payable dans les trente jours, soit à fin octobre pour le 1^{er} semestre et à fin mars pour le 2^{ème} semestre.

En cas de non paiement à la suite des rappels usuels, la facture est remise au service du contentieux. La direction se réserve le droit de suspendre les cours d'un élève dont l'écolage ne serait pas acquitté.

4. COURS

a) Auditions

Les élèves instrumentistes participent chaque année à des auditions publiques.

b) Examens

Les examens sont obligatoires pour passer d'un degré à l'autre, en principe tous les 3 ans. Ils ont lieu chaque année en mai-juin en présence d'un expert extérieur au Conservatoire.

Dès le degré secondaire supérieur, l'examen intervient chaque année.

Le résultat de l'examen est attesté dans un bulletin remis à chaque élève.

En cas d'échec, l'élève peut se représenter l'année suivante. En cas d'échec répété pour le même examen, une concertation entre le professeur et la direction déterminera la poursuite des études.

En complément des examens prévus pour le changement de niveau, des contrôles annuels sont régulièrement proposés à l'interne et organisés entre professeurs du Conservatoire.

Les points des auditions et des examens ne concernent pas les adultes.

c) Solfège

Il est possible de suivre des cours de solfège dès le début de la formation instrumentale. L'inscription à un cours de solfège est vivement recommandée dès le degré Secondaire pour l'instrument.

Solfège obligatoire

Dès que le degré **Secondaire Supérieur** est atteint pour le cours d'instrument, **le cours de solfège est obligatoire**.

d) Cours d'ensemble

Pour un apprentissage musical complet et réussi, la participation aux cours d'ensemble est fortement conseillée.

Orchestre obligatoire

Pour les classes de violon, **la participation au cours d'orchestre est obligatoire dès la 2^{ème} année d'étude du violon**.

5. ENGAGEMENT

Fréquentation régulière des cours

Une fréquentation régulière des cours au Conservatoire est exigée.

Les parents ne sont pas admis dans les classes (sauf demande exceptionnelle adressée au professeur).

Travail personnel

Pour un apprentissage musical réussi, **le travail individuel de l'instrument tous les jours à la maison est indispensable** (par exemple au début environ 20 à 30 minutes, 5 fois par semaine).

Instrument de travail

L'élève doit disposer d'un instrument pour le travail à domicile (pour le piano classique, un piano électrique ou synthétiseur n'est pas admis).

Propriété intellectuelle

Par leur admission, les élèves respectivement les représentants légaux des élèves mineurs, cèdent au Conservatoire leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toute autre activité organisée par l'institution.

Droit d'image

Pour sa communication, le Conservatoire CMVR procède à des prises d'images ou de vidéos lors de ses cours ou activités (élève individuel ou en groupe). Ce matériel sera utilisé à des fins informatives et promotionnelles pour agrémenter les supports propres au Conservatoire (supports imprimés, supports numériques comme le site internet, les réseaux sociaux utilisés par le CMVR). Par la signature de l'inscription, l'élève et son représentant légal s'il est mineur autorisent l'institution à utiliser son image comme mentionné ou fait part de son désaccord par mail à conservatoire@montreux.ch avant le 15 septembre de chaque année.

Comportement

Les élèves veilleront à avoir une attitude correcte non seulement durant les cours, mais également dans et autour du bâtiment avant et après les leçons.

Dispositions particulières

En cas de crise sanitaire ou politique grave, ayant pour conséquence une décision de fermeture des écoles ordonnée par les autorités cantonales ou fédérales, les cours présentiels donnés au Conservatoire seront remplacés par de l'enseignement à distance. Par analogie, lors de toute situation d'urgence qui forcerait le Conservatoire à fermer momentanément l'un ou l'autre de ses bâtiments, l'enseignement à distance viendra remplacer l'enseignement présentiel.

6. DIVERS

a) Légitimation

Sur demande, tous les élèves régulièrement inscrits peuvent obtenir une attestation d'études.

b) Responsabilité

En dehors de la durée du cours, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de Fondation dans sa séance du 18 avril 2013 et entre en vigueur au 1^{er} août 2013. Dans sa séance du 4 mai 2023, le Conseil de Fondation a adopté la mise à jour des articles 2.f) et 3.a).